

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

Commune de MASSINGY
(74150)

ARRETE N°A18/2023

Portant règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2224-13 à L.2224-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.541-1,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-3, L.1312-1 et L.1335-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2023_DEL_070 en date du 24 avril 2023 portant modification du règlement intercommunal du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2021_AR_01 en date du 15 février 2021 portant renoncement au transfert du pouvoir de police en matière de déchets au Président

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence relevant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Considérant que le règlement intercommunal de collecte est un document structurant l'organisation du service public intercommunal de gestion des déchets,

Considérant qu'en matière de collecte des déchets, les pouvoirs de police n'ont pas été transférés au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le mandat 2020-2026,

Considérant que la règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés relève du pouvoir de police du maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Maire arrête le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de MASSINGY conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et mis en ligne sur le site internet de la Commune OU affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de RUMILLY – ALBY-SUR-CHERAN

Fait à MASSINGY, le 26 mai 2023

Le Maire,
Jean-Michel BLOCMAN



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.